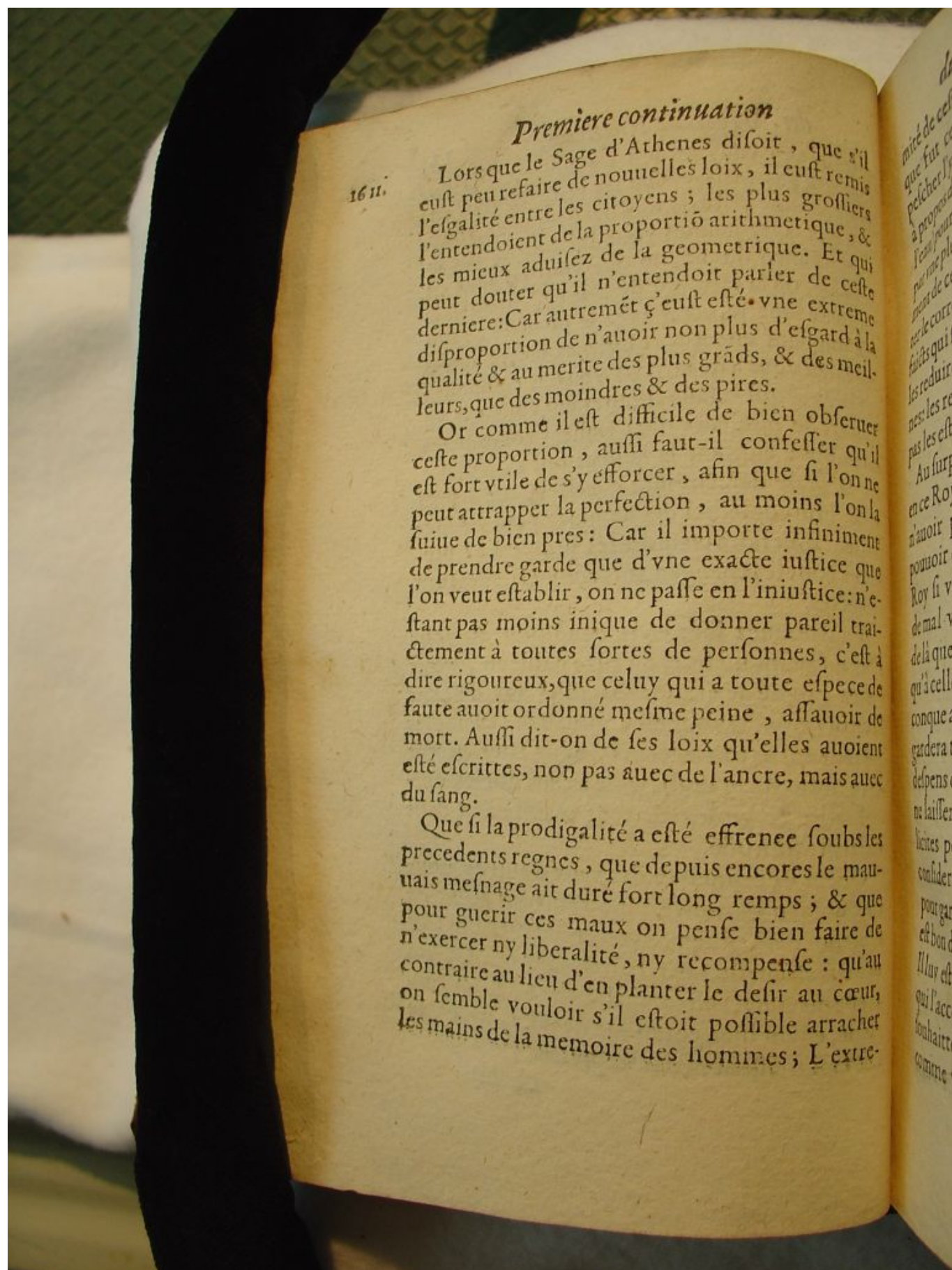
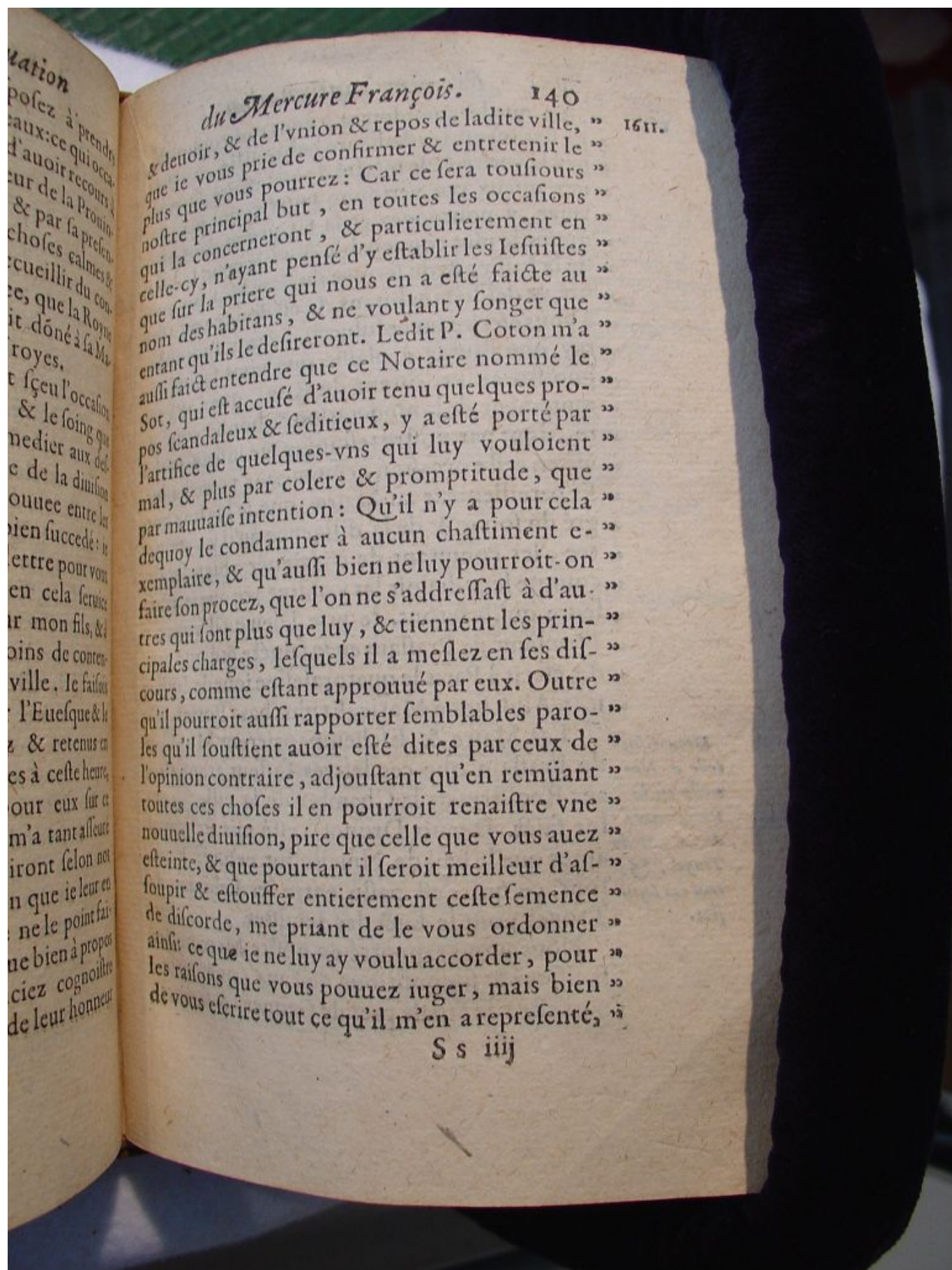


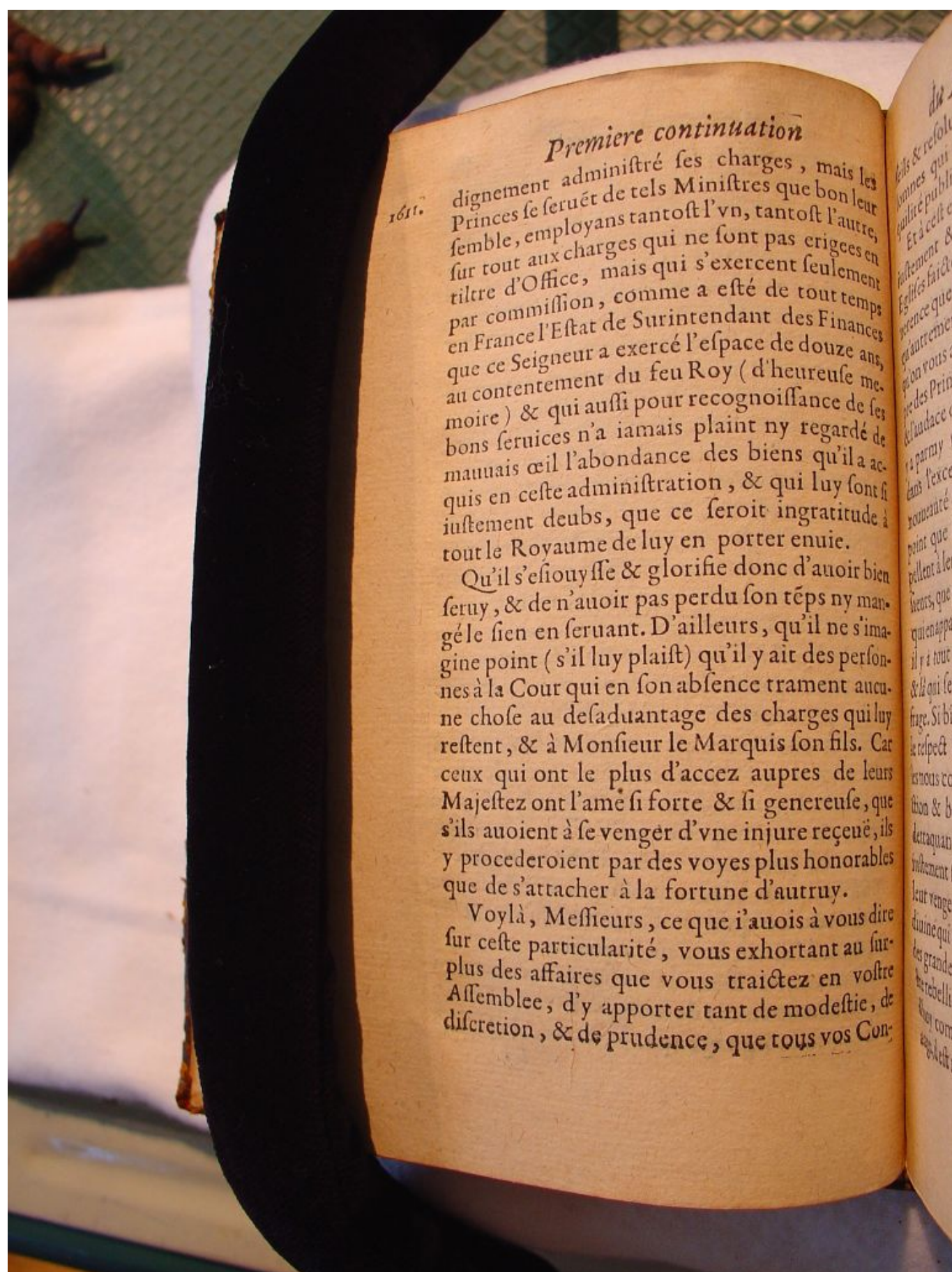
1611_012v.jpg



1611_140r.jpg



1611_081v.jpg

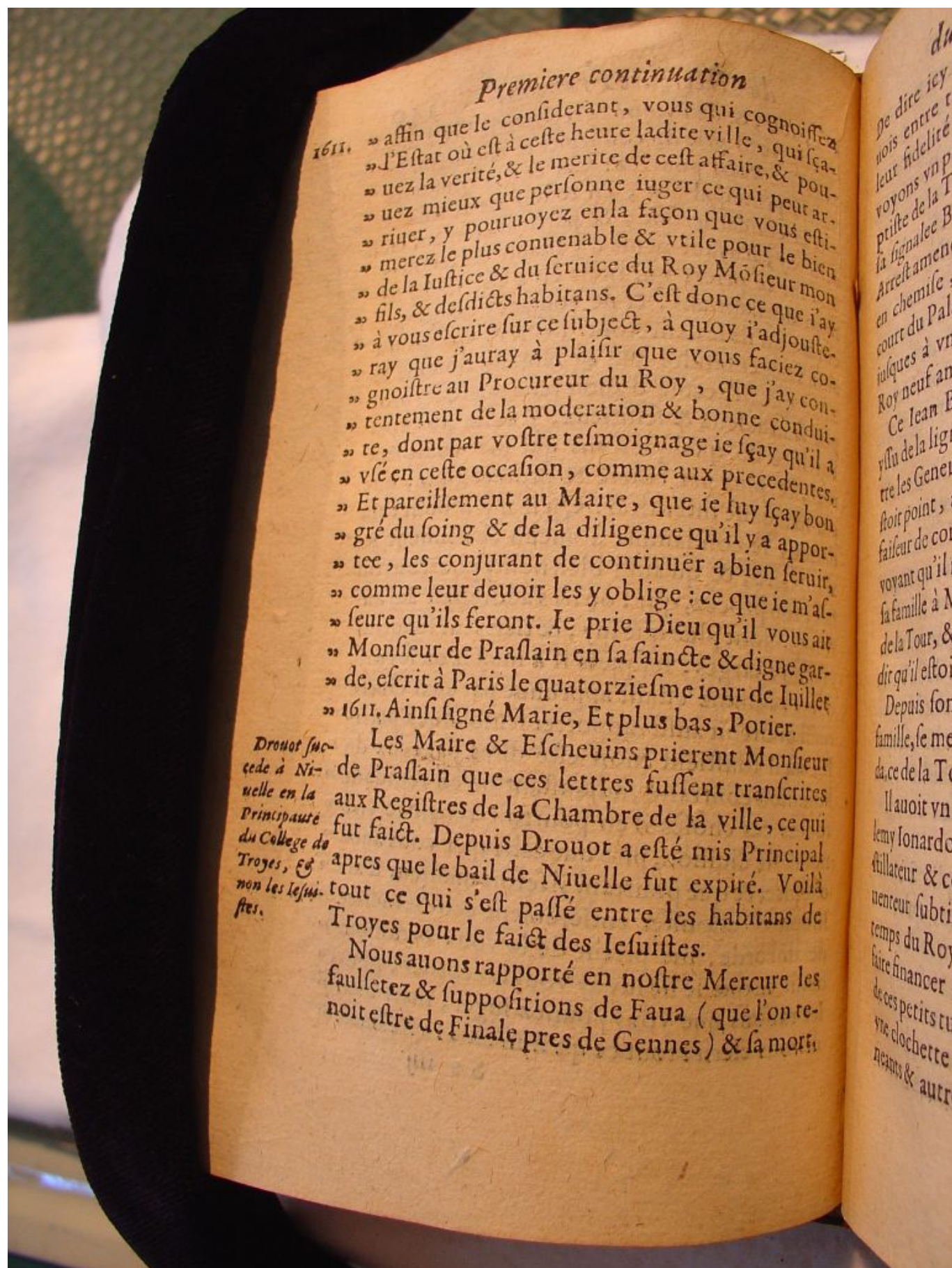


1611. *Premiere continuation*
 dignement administré ses charges, mais les
 Princes se seruēt de tels Ministres que bon leur
 semble, employans tantost l'un, tantost l'autre,
 sur tout aux charges qui ne sont pas erigees en
 tiltre d'Office, mais qui s'exercent seulement
 par commission, comme a esté de tout temps
 en France l'Estat de Surintendant des Finances,
 que ce Seigneur a exercé l'espace de douze ans,
 au contentement du feu Roy (d'heureuse me-
 moire) & qui aussi pour recognoissance de ses
 bons seruices n'a iamais plaint ny regardé de
 mauuais œil l'abondance des biens qu'il a ac-
 quis en ceste administration, & qui luy sont si
 iustement deubs, que ce seroit ingratitude à
 tout le Royaume de luy en porter enuie.

Qu'il s'eslouysse & glorifie donc d'auoir bien
 seruy, & de n'auoir pas perdu son tēps ny man-
 gé le sien en seruant. D'ailleurs, qu'il ne s'ima-
 gine point (s'il luy plaist) qu'il y ait des person-
 nes à la Cour qui en son absence trament aucu-
 ne chose au desaduantage des charges qui luy
 restent, & à Monsieur le Marquis son fils. Car
 ceux qui ont le plus d'accez aupres de leurs
 Majestez ont l'amē si forte & si genereuse, que
 s'ils auoient à se venger d'une injure receuē, ils
 y procederoient par des voyes plus honorables
 que de s'attacher à la fortune d'autrui.

Voilà, Messieurs, ce que i'auois à vous dire
 sur ceste particularité, vous exhortant au sur-
 plus des affaires que vous traictez en vostre
 Assemblée, d'y apporter tant de modestie, de
 discretion, & de prudence, que tous vos Con-

1611_140v.jpg



Premiere continuation

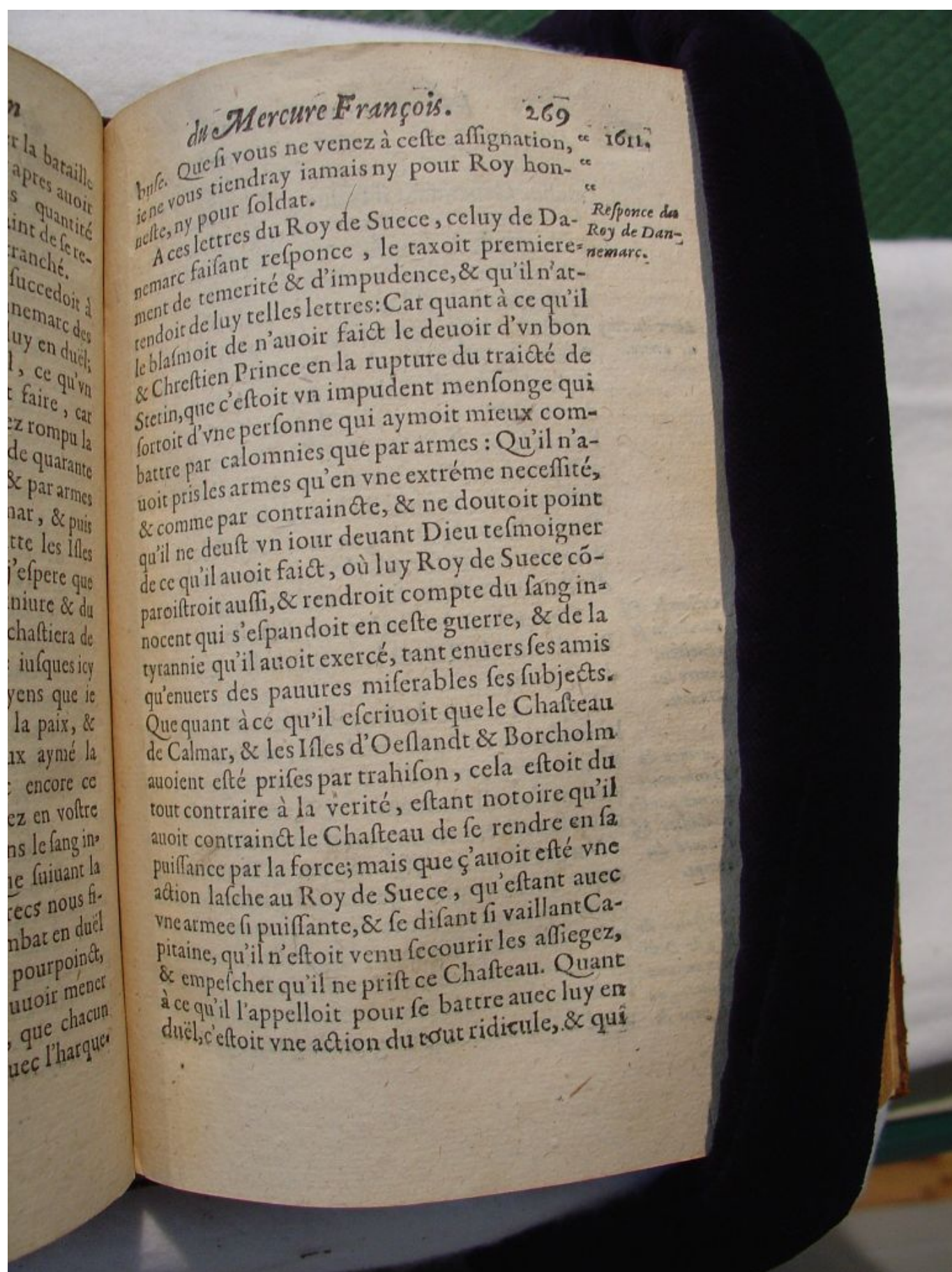
1611. » affin que le considerant, vous qui cognoissez
 » l'Estat où est à ceste heure ladite ville, qui sça-
 » uiez la verité, & le merite de cest affaire, & pou-
 » uiez mieux que personne iuger ce qui peut ar-
 » riuier, y pouruoyez en la façon que vous esti-
 » merez le plus conuenable & vtile pour le bien
 » de la Iustice & du seruice du Roy M^{onsieur} mon
 » fils, & desdicts habitans. C'est donc ce que j'ay
 » à vous escrire sur ce subiect, à quoy j'adjouste-
 » ray que j'auray à plaisir que vous faciez co-
 » gnoistre au Procureur du Roy, que j'ay con-
 » tentement de la moderation & bonne condui-
 » te, dont par vostre tesmoignage ie sçay qu'il a
 » vlé en ceste occasion, comme aux precedentes.
 » Et pareillement au Maire, que ie luy sçay bon
 » gré du soing & de la diligence qu'il y a appor-
 » tee, les conjurant de continuër a bien seruir,
 » comme leur deuoir les y oblige : ce que ie m'as-
 » seure qu'ils feront. Je prie Dieu qu'il vous ait
 » Monsieur de Praslain en sa sainte & digne gar-
 » de, escrit à Paris le quatorziesme iour de Iuillet
 » 1611. Ainsi signé Marie, Et plus bas, Potier.

*Drouot suc-
cede à Ni-
uelle en la
Principauté
du College de
Troyes, &
non les Iesui-
stes.*

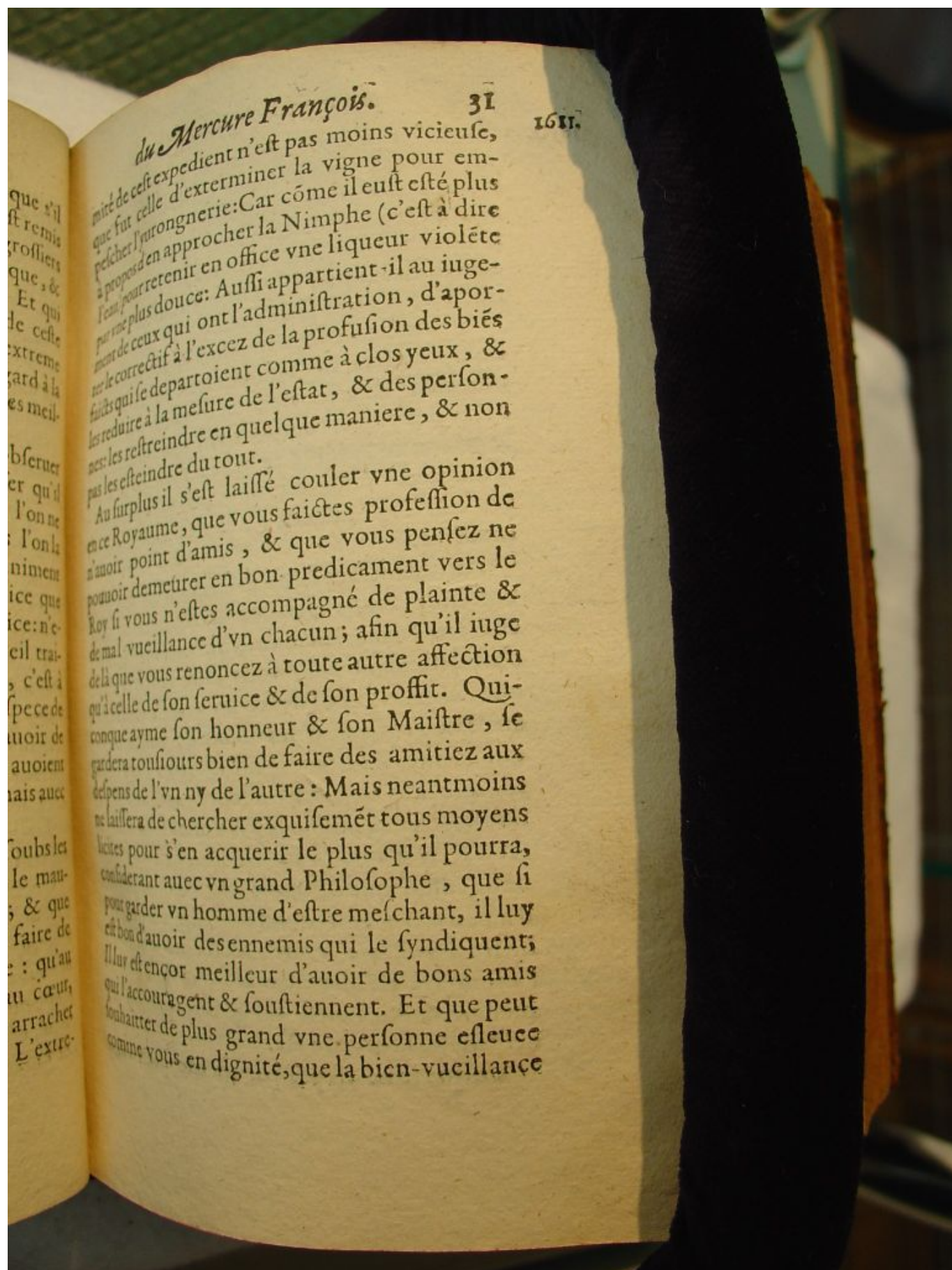
Les Maire & Escheuins prièrent Monsieur
 de Praslain que ces lettres fussent transcrites
 aux Registres de la Chambre de la ville, ce qui
 fut faiet. Depuis Drouot a esté mis Principal
 apres que le bail de Niuelle fut expiré. Voilà
 tout ce qui s'est passé entre les habitans de
 Troyes pour le faiet des Iesuites.

Nous auons rapporté en nostre Mercure les
 faulsetez & suppositions de Faua (que l'on te-
 noit estre de Finale pres de Genes) & sa mort.

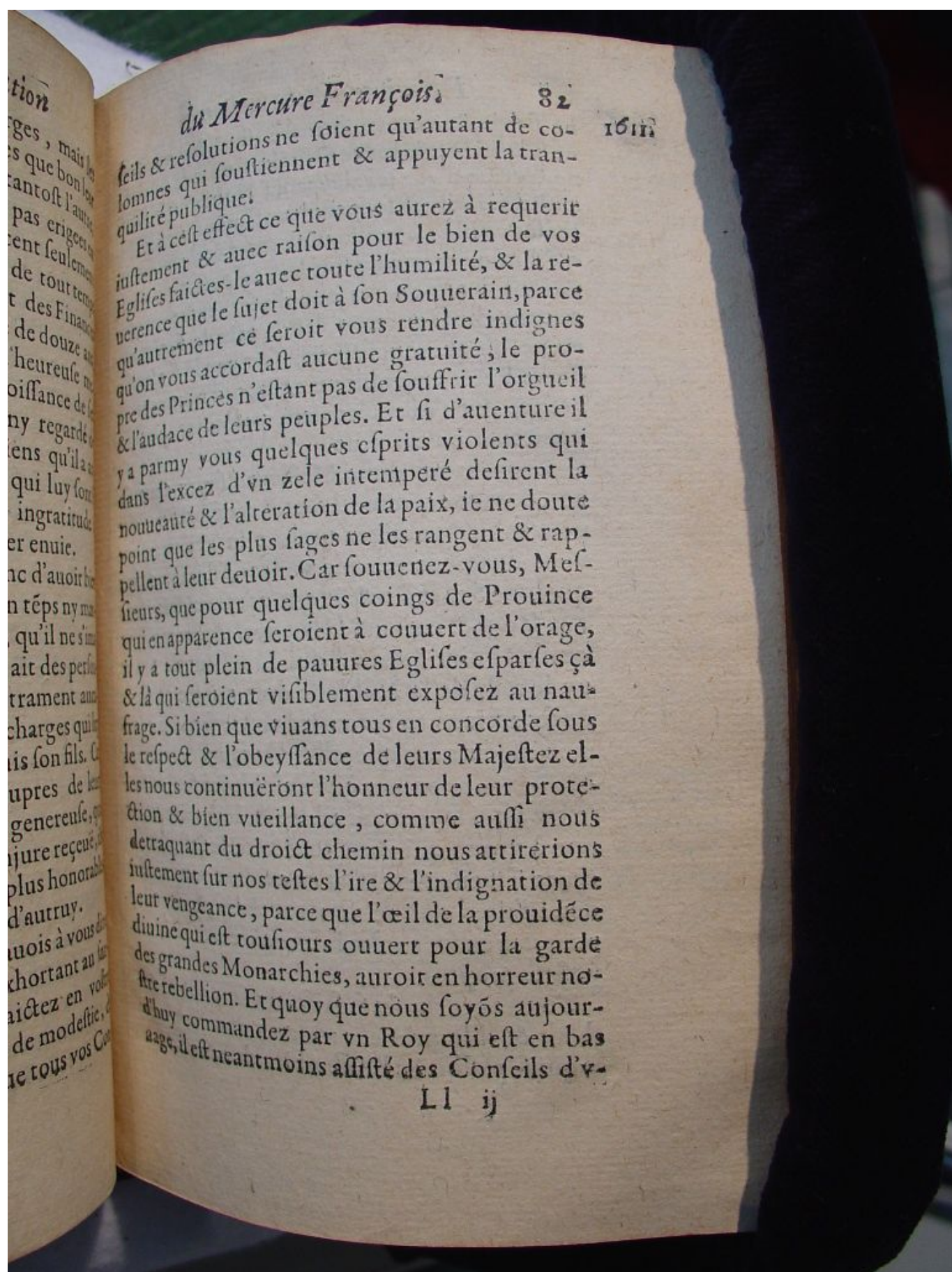
1611_269r.jpg



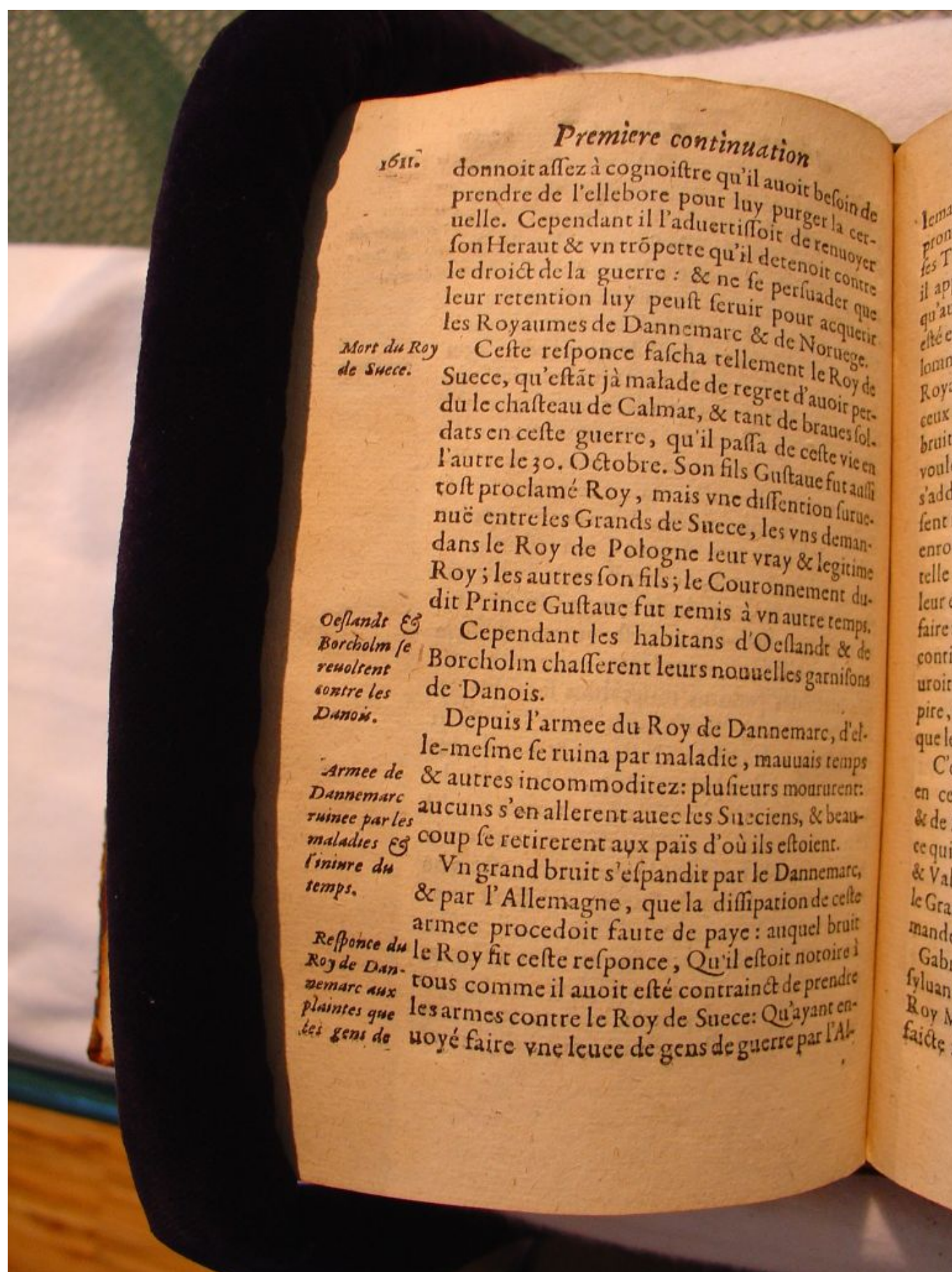
1611_013r.jpg



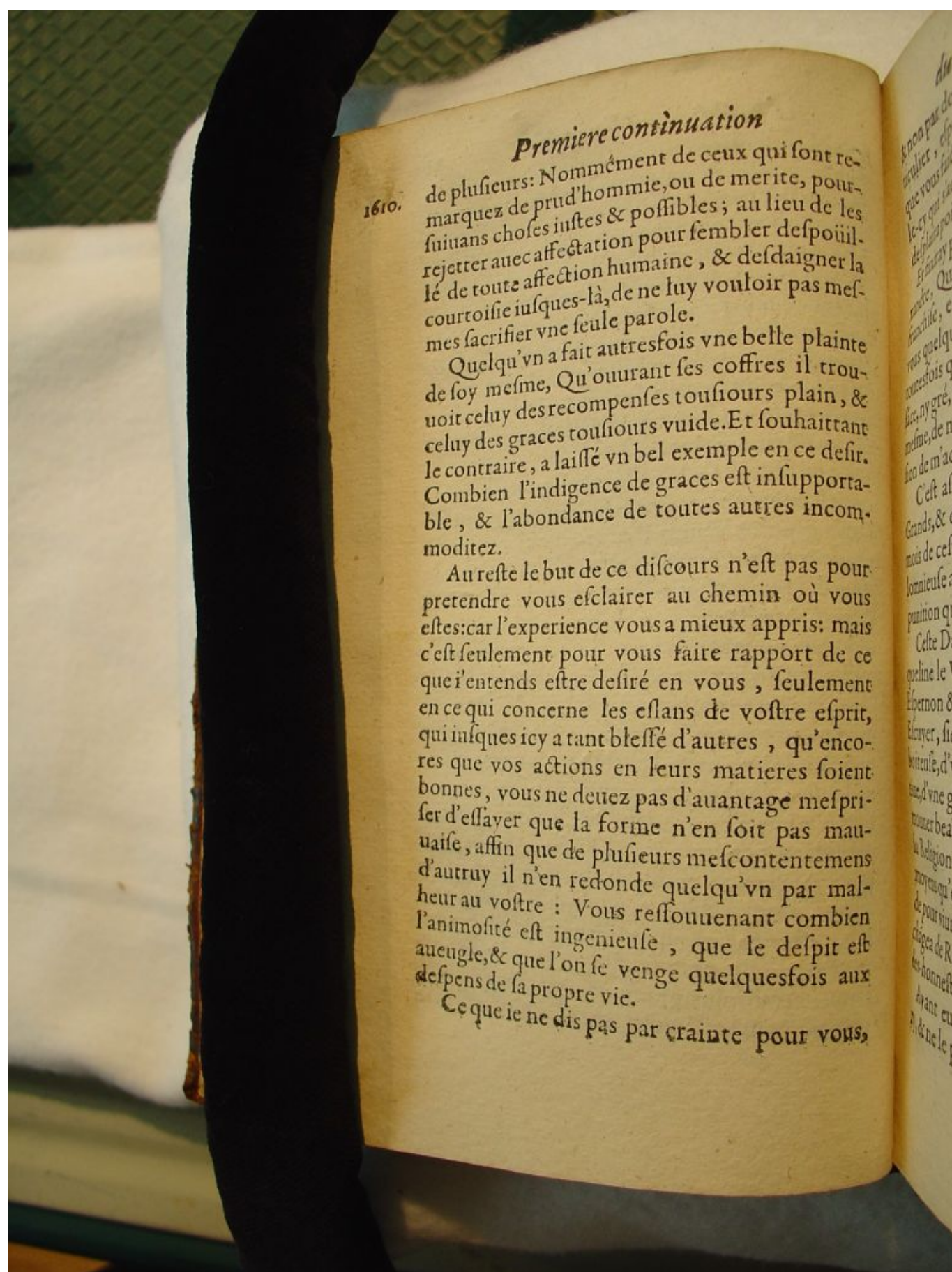
1611_082r.jpg



1611_269v.jpg



1611_013v.jpg



1610. *Premiere continuation*
de plusieurs: Nommément de ceux qui sont re-
marquez de prud'homme, ou de merite, pour
suiuans choses iustes & possibles; au lieu de les
rejetter avec affectation pour sembler despoüil-
lé de toute affection humaine, & desdaigner la
courtoisie iusques-là, de ne luy vouloir pas mes-
mes sacrifier vne seule parole.

Quelqu'un a fait autresfois vne belle plainte
de soy mesme, Qu'ouurant ses coffres il trou-
uoit celuy des recompenses tousiours plain, &
celuy des graces tousiours vuide. Et souhaittant
le contraire, a laissé vn bel exemple en ce desir.
Combien l'indigence de graces est insupporta-
ble, & l'abondance de toutes autres incom-
moditez.

Au reste le but de ce discours n'est pas pour
pretendre vous esclairer au chemin où vous
estes: car l'experience vous a mieux appris: mais
c'est seulement pour vous faire rapport de ce
que j'entends estre desiré en vous, seulement
en ce qui concerne les esclans de vostre esprit,
qui iusques icy a tant blessé d'autres, qu'enco-
res que vos actions en leurs matieres soient
bonnes, vous ne deuez pas d'auantage mespri-
ser d'essayer que la forme n'en soit pas mau-
uaise, affin que de plusieurs mescontentemens
d'autrui il n'en redonde quelqu'un par mal-
heur au vostre: Vous ressouuenant combien
l'animosité est ingenieuse, que le despit est
auengle, & que l'on se venge quelquesfois aux
despens de sa propre vie.

Ce que ie ne dis pas par crainte pour vous,

1611_141r.jpg

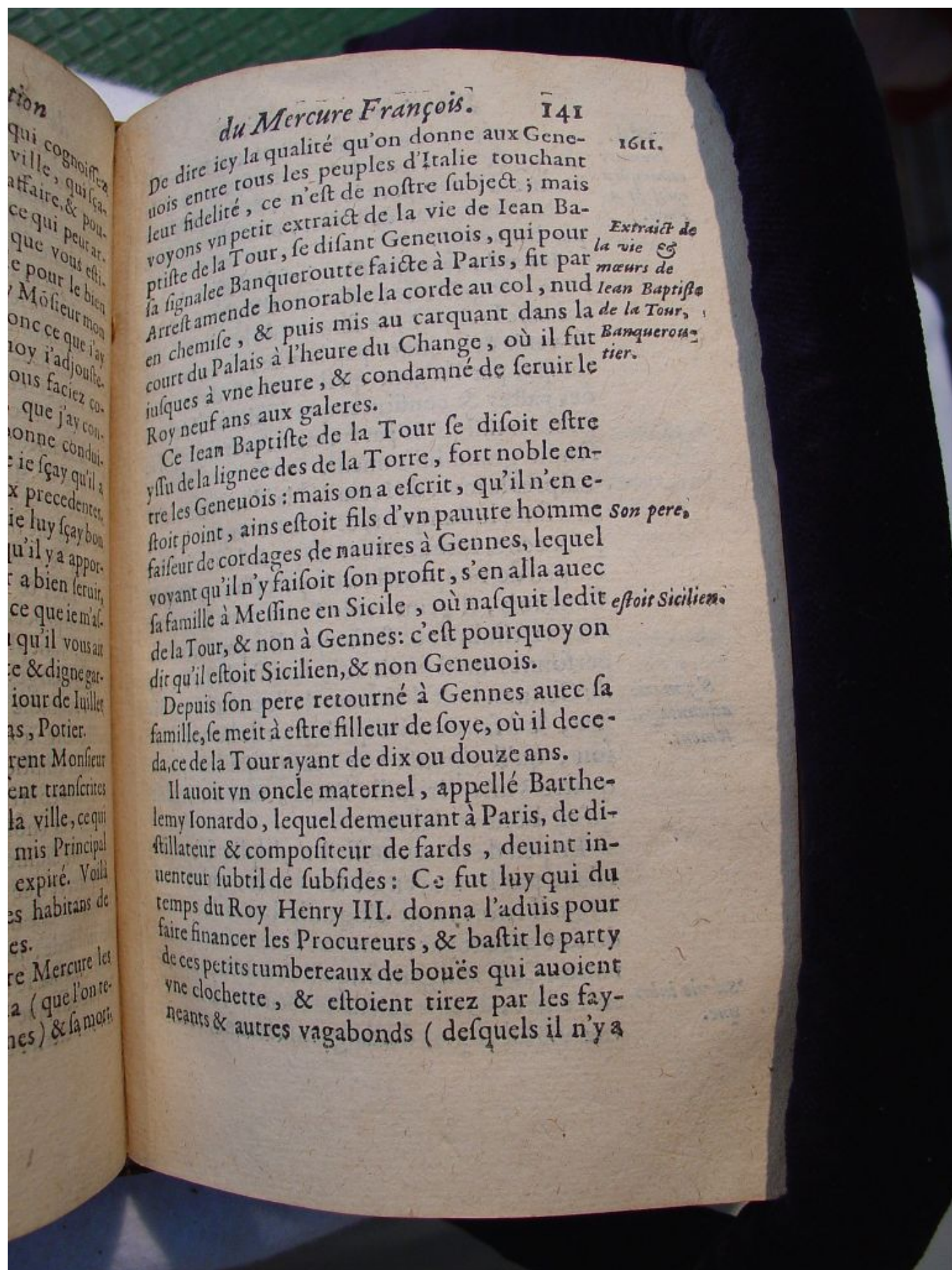


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan